

CONVENTION

Collaborateur occasionnel bénévole dans le cadre des activités du service sport et jeunesse

ENTRE

La Mairie du PRADET ayant son siège Parc Victor CRAVERO, av 1ère DFL 83220 LE PRADET, représentée par son Maire, Monsieur Hervé STASSINOS, agissant en vertu de la délibération du conseil Municipal,

D'une part,

ET

Madame, Monsieur (*préciser nom, prénom du collaborateur occasionnel*),

Domicilié(e) : (*préciser adresse du collaborateur*),

Ci-après désigné (e) par le « collaborateur bénévole »,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les conditions de présence de Madame, Monsieur (*préciser nom, prénom du collaborateur occasionnel*), collaborateur (trice) bénévole au sein des services de la Commune de LE PRADET, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

Article 2 : Activité

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein du service sport et jeunesse de la collectivité :

1-

2-

Article 3 : Rémunération

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20190128-19-DCM-DGS-019
-DE
Date de télétransmission : 04/02/2019
Date de réception préfecture : 04/02/2019

Le collaborateur bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité.

Article 4 : Règlements

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité et la réglementation du domaine dans lequel il intervient ainsi que le niveau de qualification requis. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

Article 5 : Assurances

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la Commune de LE PRADET garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels – assistance.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée précisée dans l'annexe jointe.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente convention.

Article 8 : Tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Le Pradet le.....

**L'autorité territoriale
(Nom, prénom)**

**Le collaborateur bénévole
(Nom, prénom)**

COLLABORATEUR OCCASIONNEL

Annexe à la convention d'accueil

Accusé de réception en préfecture 083-218300986-20190128-19-DCM-DGS-019 -DE Affiché le 02/02/2019 Date de réception préfecture : 04/02/2019

ETAT CIVIL ET SITUATION PERSONNELLE DU COLLABORATEUR BENEVOLE

Nom :

Prénom(s) :

Date de naissance :/...../.....

Situation familiale :

Adresse personnelle :

.....
.....

ATTESTATION DE BENEVOLAT :

Je soussigné(e) :

Certifie sur l'honneur être accueilli au sein des services de la **Commune de LE PRADET**, dans le cadre d'une collaboration bénévole, pour la période du.....au.....

Certifie sur l'honneur

- Disposer d'une couverture sociale et avoir transmis une copie de la carte vitale ou attestation à la collectivité,
- Disposer d'une garantie responsabilité civile et avoir transmis une copie de l'attestation à la collectivité,
- Disposer de la qualification requise (mentionner le nom du diplôme exigé, le cas échéant) et en avoir transmis une copie à la collectivité,

Fait à Le Pradet le,

L'autorité territoriale
(Nom, prénom)

Le collaborateur bénévole
(Nom, prénom)